



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2024**

République Française
MAIRIE DE CLAIRA

Numéro de délibération	Objet	Décision
D2024/04/02	Compte de gestion de l'exercice 2023	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11
D2024/04/03	Compte administratif de l'exercice 2023	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
D2024/04/04	Affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11
D2024/04/05	Budget Primitif de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

Affichée le 16 avril 2024
Marc PETIT

Président du CCAS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Clairà s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc PETIT, Président. Les convocations individuelles ont été transmises aux membres du CCAS le 8 avril 2024 (1^{ère} convocation le 22 mars 2024 pour la séance du 5 avril 2024 – Absence de quorum pour la séance du 5 avril 2024).

Présents :

Messieurs Marc PETIT, Jean-Louis TARRIUS et Mesdames Marie-France ROFIDAL, Marie-José AMIGOU, Catherine BILLES, Marielle BOUSQUET, Camille CAVERIBÈRE, Nadira M'ZOURI, Marie-Line GIRO, Nathalie DENIS.

Absents et Excusés :

Madame Fabienne GEORGES et Monsieur Pierre SALLES.

Procuration :

Madame à Madame Isabelle LE MOUEE à Madame Marie-France ROFIDAL

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
13	10	11		Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Catherine BILLES

D 2024/04/02
Compte de Gestion de l'exercice 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2023 du CCAS ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2023 du CCAS dressé par le Comptable public du SGC de Saint-Estève annexé.

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le Comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif. Le Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Estève ayant arrêté le compte de gestion pour l'exercice 2023, il convient donc de prendre la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que le Conseil d'administration :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget du CCAS de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration :

- **DECLARE** que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le 12 avril 2024.

Marc PETIT
Président du CCAS



Catherine BILLES
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Claira s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-France ROFIDAL, Vice-Présidente. Les convocations individuelles ont été transmises aux membres du CCAS le 8 avril 2024 (1^{ère} convocation le 22 mars 2024 pour la séance du 5 avril 2024 – Absence de quorum pour la séance du 5 avril 2024).

Monsieur Marc PETIT, Président, a quitté la séance à l'appel de ce point de l'ordre du jour.

Présents :

Monsieur Jean-Louis TARRIUS, Mesdames Marie-France ROFIDAL, Marie-José AMIGOU, Catherine BILLES, Marielle BOUSQUET, Camille CAVERIBÈRE, Nadira M'ZOURI, Marie-Line GIRO, Nathalie DENIS.

Absents et Excusés :

Madame Fabienne GEORGES et Monsieur Pierre SALLES.

Procuration :

Madame à Madame Isabelle LE MOUEE à Madame Marie-France ROFIDAL

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0
13	9	10		

Secrétaire de séance : Catherine BILLES

D 2024/04/03
Compte administratif de l'exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Compte administratif de l'exercice 2023 annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'administration ont été destinataires, le 22 mars 2024, du Compte Administratif de l'exercice 2023 du CCAS de Claira ;

CONSIDERANT que Madame Marie-France ROFIDAL, Vice-Présidente du CCAS, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2023 par Madame Marie-France ROFIDAL ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc PETIT, Président du CCAS, a quitté la séance à l'appel de ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, étant précisé que Monsieur Marc PETIT, Président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les résultats peuvent être présentés comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS EXERCICE 2023	
Fonctionnement	
- Dépenses de fonctionnement	619 305,42
- Dépenses réalisées	619 305,42
- Dépenses rattachées	- €
- Recettes de fonctionnement	642 263,86
- Recettes réalisées	642 263,86
- Recettes rattachées	- €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice	22 958,44
- Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 reporté	32 200,30 €
- Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	55 158,74 €
Investissement	
- Dépenses d'investissement de l'exercice	8 863,58 €
- Recettes d'investissement de l'exercice	10 851,59 €
- Résultat d'investissement de l'exercice	1 988,01 €
- Résultat d'investissement reporté	71 898,43 €
- Résultat d'investissement de clôture à reporter	73 886,44 €
- Dépenses d'investissement restant à réaliser	- €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	- €
- Résultat des restes à réaliser d'investissement	- €
- Besoin de financement global	Néant

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 12 avril 2024.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240412-D20240403CCAS-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Marie-France ROFIDAL

Vice-Présidente du CCAS



Catherine BILLES

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240412-D20240403CCAS-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Clairà s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc PETIT, Président. Les convocations individuelles ont été transmises aux membres du CCAS le 8 avril 2024 (1^{ère} convocation le 22 mars 2024 pour la séance du 5 avril 2024 – Absence de quorum pour la séance du 5 avril 2024).

Présents :

Messieurs Marc PETIT, Jean-Louis TARRIUS et Mesdames Marie-France ROFIDAL, Marie-José AMIGOU, Catherine BILLES, Marielle BOUSQUET, Camille CAVERIBÈRE, Nadira M'ZOURI, Marie-Line GIRO, Nathalie DENIS.

Absents et Excusés :

Madame Fabienne GEORGES et Monsieur Pierre SALLES.

Procuration :

Madame à Madame Isabelle LE MOUEE à Madame Marie-France ROFIDAL

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
13	10	11		Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Catherine BILLES

D 2024/04/04
Affectation du résultat de l'exercice 2023
au budget primitif de l'exercice 2024

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci.

- Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du Compte Administratif dudit exercice.

Afin d'intégrer dans le budget de l'exercice 2024, les résultats de l'exercice 2023,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce qui suit et expose :

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 font ressortir les résultats suivants (en euros) :

A) Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2023 :	+	22 958,44 euros
- résultat antérieur reporté	+	32 200,30 euros
Résultat affectable :	+	55 158,74 euros

B) Solde d'exécution de la section d'investissement :

- solde d'exécution exercice 2023	+	1 988,01 euros
- solde antérieur reporté	+	71 898,43 euros
Solde d'exécution :	+	73 886,44 euros

C) Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses :		Néant
- recettes :		Néant
Solde :		Néant

D) Besoin de financement d'Investissement : NON

(= somme algébrique B + C, si négative)
Néant

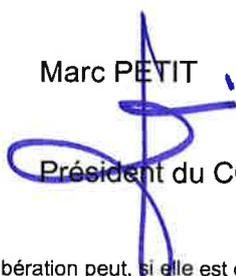
E) Affectation de Résultat : 00,00 euros au compte 1068

F) Report de Résultat de fonctionnement : A – E = 55 158,74 euros à affecter **au compte 002 en recettes.**

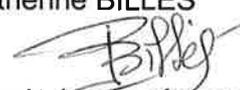
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** l'affectation de 55 158,74 € à l'article 002 ;
- **APPROUVE** l'affectation de 00,00 € à l'article 1068.

Fait et délibéré le 12 avril 2024.

Marc PETIT

Président du CCAS



Catherine BILLES

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Clairà s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc PETIT, Président. Les convocations individuelles ont été transmises aux membres du CCAS le 8 avril 2024 (1^{ère} convocation le 22 mars 2024 pour la séance du 5 avril 2024 – Absence de quorum pour la séance du 5 avril 2024).

Présents :

Messieurs Marc PETIT, Jean-Louis TARRIUS et Mesdames Marie-France ROFIDAL, Marie-José AMIGOU, Catherine BILLES, Marielle BOUSQUET, Camille CAVERIBÈRE, Nadira M'ZOURI, Marie-Line GIRO, Nathalie DENIS.

Absents et Excusés :

Madame Fabienne GEORGES et Monsieur Pierre SALLES.

Procuration :

Madame à Madame Isabelle LE MOUEE à Madame Marie-France ROFIDAL

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
13	10	11		Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Catherine BILLES

D 2024/04/05

Budget Primitif de l'exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de budget principal de l'exercice 2024 annexé.

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'administration ont été destinataires, le 22 mars 2024, du Budget Primitif de l'exercice 2024 du CCAS de Clairà.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2024 du CCAS de Clairà, dont l'équilibre général se présente comme suit :

BP 2024		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	671 932.00	671 932.00
Opérations réelles	663 482.00	614 473.26
Opérations d'ordre	8 450.00	2 300.00
Résultat reporté	-	55 158.74
Investissement	82 336.44	82 336.44
Opérations réelles	80 036.44	
Opérations d'ordre	2 300.00	8 450.00
Résultat reporté	-	73 886.44
Budget total	754 268.44	754 268.44

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration :

• **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du CCAS de Clairra arrêté en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 671 932.00€
- Section d'Investissement : 82 336.44€

• **ARRETE** à 0.00€ le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

Fait et délibéré le 12 avril 2024

Marc PETIT

Président du CCAS



Catherine BILLES

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).